Comment déclarer un accident du travail à l'AAA au Luxembourg ?

Réponse courte

La déclaration d'un accident du travail à l'AAA au Luxembourg doit être effectuée par l'employeur **dans les meilleurs délais** après avoir été avisé de l'accident, à l'aide du formulaire officiel de déclaration disponible sur le site de l'AAA. Contrairement à une idée reçue, **il n'existe pas de délai légal de huit jours** pour cette déclaration - la législation luxembourgeoise impose simplement une déclaration "dans les meilleurs délais". Toutefois, la victime dispose d'un **délai d'un an** pour introduire une réclamation si l'employeur n'a pas déclaré l'accident.

Le formulaire doit être complété avec toutes les informations requises (identité de la victime, circonstances, nature des lésions, témoins) et accompagné du certificat médical initial établi par le médecin traitant. L'envoi se fait de préférence par voie électronique via MyGuichet.lu ou par courrier postal. L'employeur doit conserver une copie de la déclaration, et un accusé de réception est délivré par l'AAA.

Définition

Un **accident du travail** est défini comme un événement **soudain** survenu par le fait ou à l'occasion du travail, entraînant une lésion corporelle ou psychique, conformément à l'article 92 du Code de la sécurité sociale. La jurisprudence luxembourgeoise, reprenant la définition de la Cour de cassation française, caractérise l'accident du travail par **l'action soudaine d'une cause extérieure** provoquant au cours du travail une lésion de l'organisme humain.

Sont également considérés comme accidents du travail les **accidents de trajet**, c'est-à-dire ceux survenus lors du déplacement normal entre le domicile et le lieu de travail, entre le lieu de travail et le lieu de restauration, ou lors de détours nécessaires pour déposer/reprendre un enfant ou dans le cadre d'un covoiturage régulier.

La reconnaissance de l'accident du travail relève exclusivement de l'Association d'Assurance Accident (AAA), qui statue sur la qualification de l'événement et l'ouverture des droits à indemnisation.

Questions fréquentes

Comment déclarer un accident du travail à l'AAA au Luxembourg ?

L'employeur effectue la déclaration dans les meilleurs délais après avoir été avisé de l'accident, via le formulaire officiel disponible sur le site de l'AAA. Il n'existe pas de délai légal de huit jours, mais la victime dispose d'un an pour réclamer si l'employeur n'a pas déclaré.

Existe-t-il un délai légal pour déclarer un accident du travail ?

Non, il n'existe pas de délai légal de huit jours. La législation luxembourgeoise impose simplement une déclaration dans les meilleurs délais après que l'employeur a été avisé de l'accident. La victime dispose toutefois d'un an pour réclamer en cas de non-déclaration.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Les accidents de trajet sont-ils couverts par l'AAA ?

Oui, les accidents de trajet entre le domicile et le lieu de travail sont couverts par l'AAA au même titre que les accidents survenus pendant le travail. La déclaration suit la même procédure : formulaire AAA, dans les meilleurs délais, avec circonstances précises et témoins éventuels.

Que couvre la déclaration d'accident du travail à l'AAA ?

La déclaration ouvre la prise en charge intégrale des soins médicaux liés à l'accident, des indemnités journalières à 100% du salaire dès le premier jour, et le cas échéant des rentes pour incapacité permanente. Les programmes de réadaptation et reconversion professionnelle sont aussi couverts.

Que faire si l'employeur refuse de déclarer un accident du travail ?

Le salarié dispose d'un délai d'un an pour introduire une réclamation directement auprès de l'AAA s'il estime que l'employeur n'a pas déclaré l'accident. La déclaration peut être faite par le salarié lui-même, accompagnée des justificatifs (certificats médicaux, témoignages).

Quel formulaire pour déclarer un accident du travail ?

Le formulaire officiel de déclaration d'accident du travail est disponible sur le site de l'AAA. Il doit être rempli avec précision : circonstances, date, lieu, témoins, blessures, soins reçus. La transmission peut se faire par voie électronique ou papier selon les options proposées.

Conditions d’exercice

L'employeur a l'obligation légale de déclarer **tout accident du travail** dont il a connaissance, qu'il s'agisse d'un accident survenu sur le lieu de travail ou sur le trajet protégé. Cette obligation s'applique même si l'accident paraît bénin, n'entraîne pas d'incapacité immédiate, ou a seulement causé des dégâts matériels sans lésion corporelle.

Sauf circonstances exceptionnelles dûment motivées, l'assuré victime d'un accident du travail ou de trajet doit en **aviser immédiatement** son employeur ou son représentant. L'employeur doit ensuite effectuer la déclaration **dans les meilleurs délais**, sans délai légal précis imposé par la réglementation luxembourgeoise.

Si l'employeur ne procède pas à la déclaration, le salarié victime ou ses ayants droit peuvent la réaliser eux-mêmes auprès de l'AAA dans un **délai d'un an** à compter de la survenance de l'accident. L'égalité de traitement et la non-discrimination doivent être garanties lors de la gestion des accidents du travail, conformément à l'article L.251-1 du Code du travail.

Modalités pratiques

La déclaration d'accident du travail s'effectue à l'aide du **formulaire officiel de déclaration d'accident du travail/de trajet** disponible sur le site de l'Association d'Assurance Accident (aaa.public.lu). Ce formulaire doit être complété avec soin, en mentionnant l'identité de la victime, la date, l'heure, le lieu, les circonstances précises de l'accident, la nature des lésions et les éventuels témoins. La **signature de l'employeur** ou de son représentant est indispensable.

Le **certificat médical initial** doit être établi par le médecin traitant. Le médecin remplit également le **rapport médical R9** qui doit être renvoyé directement à l'AAA dans les meilleurs délais, de préférence dans les 15 jours.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Étape	Délai / Information	Responsable
Avertissement employeur	Immédiatement	Salarié victime
Déclaration à l'AAA	Dans les meilleurs délais	Employeur
Rapport médical R9	De préférence sous 15 jours	Médecin traitant
Réclamation victime (si non-déclaration)	Maximum 1 an après accident	Salarié ou ayants droit
Déclaration accidents graves à l'ITM	Sans délai	Employeur

L'envoi du dossier complet se fait de préférence **par voie électronique** via la plateforme MyGuichet.lu, ou à défaut, par **courrier postal** à l'adresse : Association d'assurance accident, L-2976 Luxembourg.

L'employeur doit conserver une **copie de la déclaration** et des pièces transmises, afin d'assurer la traçabilité et la conformité avec les obligations de documentation. Un **accusé de réception** est délivré par l'AAA à la réception du dossier.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de sensibiliser l'ensemble du personnel à l'importance du **signalement immédiat** de tout accident, même mineur, afin de garantir la protection des droits du salarié et le respect des obligations légales.

L'employeur doit mettre en place une **procédure interne claire** pour recueillir rapidement les informations nécessaires à la déclaration et désigner un **référent RH** chargé de la gestion des accidents du travail.

Il est **fortement conseillé** de toujours déclarer un accident, même en cas de doute sur sa qualification, afin d'éviter toute contestation ultérieure et de préserver les droits du salarié. La déclaration doit être effectuée **dans les plus brefs délais** après avoir été avisé de l'accident, sans attendre.

L'employeur doit informer le salarié des suites données à la déclaration, **collaborer** avec l'AAA en cas d'enquête complémentaire, et veiller au respect de la **confidentialité des données personnelles** conformément à la législation sur la protection des données. Conserver systématiquement les copies de toutes les déclarations et accusés de réception dans le dossier du salarié.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale	
Article 92	Définition de l'accident professionnel (événement soudain par le fait ou à l'occasion du travail)
Article 93	Accident de trajet assimilé à l'accident du travail
Articles 94 à 100	Procédures de déclaration, d'instruction et de reconnaissance des accidents
Code du travail luxembourgeois	
Article L.251-1	Égalité de traitement et non-discrimination
Article L.312-5	Obligation de tenir une liste des accidents ayant entraîné une incapacité > 3 jours
Article L.312-6	Information des salariés sur les risques et mesures de protection
Article L.614-11	Obligation de déclarer les accidents du travail à l'ITM (immédiatement pour accidents graves, dans les meilleurs délais pour autres)
Règlements	
Règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010	Procédure de déclaration des accidents et des maladies professionnelles
Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)	Protection des données à caractère personnel
Loi du 1er août 2018	Protection des personnes à l'égard du traitement des données personnelles

Important : Contrairement à certaines pratiques, il n'existe **pas de délai légal de huit jours** pour la déclaration d'accident du travail au Luxembourg. La réglementation impose une déclaration "dans les meilleurs délais". Toutefois, un retard important ou une omission peut compromettre la prise en charge de la victime et engager la responsabilité de l'employeur.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.